

# AVIS n°2019-37

# Séance plénière du 8 octobre 2019

**Dénomination :** Dossier de demande de prolongation de 2ans (2020-2021) du Plan de gestion (2014-2019) de la Réserve Naturelle Régionale des Étangs du Petit et du Grand Loc'h.

Demandeurs : Fédération des chasseurs du Morbihan, gestionnaire

#### **MOTIVATIONS OU CONDITIONS**

Rapport de Jacques Haury et Alexandra Langlais:

Le document fait bien état des difficultés rencontrées dans la programmation, avec les aléas et atermoiements tant administratifs, que juridiques, sans compter la lourdeur des études techniques préalables nécessaires. Comme élément contextuel, il est également mentionné les mesures prises par le plan de gestion quant au classement en mauvais état de la masse d'eau « FRGR la Saudraye et ses affluents ». Il est rappelé que la solution de restauration choisie (enlèvement des clapets) avait bénéficié d'un avis favorable de la part du CSRPN. En outre, il est mentionné que l'opération CS 18 liée à la réalisation de suivis et de la place en place d'un observatoire a été ajoutée dans le plan de gestion à l'issue d'un avis du CS. Cette opération annoncée comme étant actuellement en cours est présentée comme un élément justifiant la prolongation de l'actuel plan de gestion. Elle se présente dès lors comme la pierre angulaire de légitimation de la prolongation sans pour autant offrir des garanties claires de mise en œuvre de ce qui a été annoncé. En particulier, parmi les nouveautés annoncées, figure la « coordination » des suivis scientifiques liés aux changements écologiques et à la mise en place de l'observatoire. Cette coordination implique des choix, des priorités qui n'apparaissent pas visibles dans l'actuelle demande de prolongation (cf remarques ci-dessous). Par ailleurs, Il aurait été souhaitable d'avoir un point assez détaillé de l'état actuel du dossier avec les verrous à lever, ce qu'on ne retrouve que partiellement dans la fiche CS12. Une des craintes que l'on peut avoir, c'est que la demande de prolongation sur 2 ans ne soit pas suffisante pour qu'on arrive enfin à l'aménagement de l'ouvrage et à la mise en place du changement de fonctionnement de la zone. En tout état de cause, au mieux, les années 2020 et 2021 seront une transition et non une stabilisation d'un écosystème ré-estuarisé sinon renaturalisé. L'hypothèse d'une ouverture à la mer après 2021 est d'ailleurs évoquée.

Du point de vue de la programmation et des nouvelles études entreprises, le foisonnement des fiches avec des actions quasiment toutes classées en priorité 1 (pour les actions présentées) amène à s'interroger sur une hiérarchisation nécessaire des actions et études à mener. Par ailleurs, les actions juridiques qui correspondent à des actions préalables ne renvoient pas à un code couleur explicite pour identifier le délai à respecter dans la suite des actions à mener (par exemple, vérifier l'existence légale de l'ouvrage de débouché en mer de la Saudraye, indiqué en bleu foncé et son lien avec la fiche CS12). Une priorité est certainement d'avoir un état initial de l'état (sinon du fonctionnement) du système avant les travaux, en mettant l'accent sur les compartiments physiques et biologiques susceptibles d'être profondément modifiés par l'aménagement de l'ouvrage, ce qui suppose d'avoir bien défini les hypothèses de changement justifiant les choix d'études à mener en priorité. Ainsi, malgré son intérêt pour la connaissance naturaliste, l'étude des insectes pollinisateurs (CS37) est fort justement classée en priorité 2.

Toutefois, même s'il s'agit d'une demande de prolongation, sans réaliser un bilan complet du plan de gestion 2014-2019, un minimum d'évaluation de la réalisation des actions prévues aurait permis d'étayer la demande et certainement d'aider à la priorisation des actions les plus urgentes à mener. Ce travail sera à réaliser avec le CST et le CS de l'observatoire, mais aussi bien évidemment avec les financeurs pour déterminer le pouvoir financier et humain de réalisation des actions.

La mise en place de l'observatoire des changements et de son du conseil scientifique restreint puis élargi sont une bonne chose, mais les moyens alloués suffiront-ils pour mener l'ensemble des actions prévues ? En effet, le plan de travail 2020 et 2021 fait apparaître une charge de travail conséquente. Il aurait été intéressant de faire apparaître en parallèle 2020 et 2021.

Par rapport aux deux avis précédents pris en CSRPN, et au contexte socio-économique, on note deux manques importants qui mériteraient soit d'être documentés (s'ils ont fait l'objet d'instruction, ce qui est le cas au moins pour

#### **MOTIVATIONS OU CONDITIONS**

l'un d'entre eux), soit complétés (s'il reste des études à mener) : la problématique agricole (à articuler avec la fiche CS12), d'une part, et la vision historique et foncière (à intégrer ou articuler avec la fiche CS12), d'autre part. Le maintien du pâturage (IP04) n'a pas été choisi, en contradiction avec l'avis de 2015 du CSRPN et l'avis de certains botanistes. Après la phase transitoire, il faudra le rétablir au plus tôt.

De façon générale, les rapporteurs apprécient la mise en relation avec des acteurs régionaux, et préconisent de ne pas se contenter d'un cercle connus d'intervenants potentiels. Ils apprécient aussi le souci de mettre en place des protocoles standardisés sinon normalisés, et d'enrichir les bases de données.

L'adjonction d'études en géomorphologie, ainsi qu'en physico-chimie sont effectivement importantes. Les travaux d'écologie fonctionnelle notamment sur les poissons permettront d'avoir un état des lieux avant l'ouverture à la mer.

Sur les fiches actions, les temps alloués à la mise en place, l'actualisation-harmonisation de la base de données sont notoirement insuffisants. Il serait probablement utile d'avoir un temps de secrétariat spécialisé pour rattraper le retard qui s'est accumulé au fil des années. Le CST devra être vigilant sur ce point.

### Remarques sur les différentes études proposées (fiches) :

CS 01 : Evolution de la végétation : préciser les critères d'évaluation de la « similarité » justifiant l'abandon de transects ou carrés. CS 32 : Evolution de la végétation (bis). Pour les transects, dans les relevés phytosociologiques, estimer aussi les % de recouvrement, ne pas se contenter de coefficients d'abondance-dominance.

CS07: Peuplement d'oiseaux: effectivement, il faut prendre en compte les marées, mais aussi la météo.

CS12 : Cf remarques supra : la démarche réglementaire et institutionnelle est le verrou principal qui retarde l'aménagement de l'ouvrage et l'ouverture à la mer. Sur cette fiche, il est fait état de choix différents quant à la restauration des continuités piscicole et sédimentaire (entre le CSRPN et le comité consultatif de la réserve). Toutefois, ne sont explicitées que les conséquences juridiques du choix minimal fait (celui de l'enlèvement des vannes à clapet). Ceci ne permet pas d'envisager les différentes options juridiques et les différentes conséquences associées à ces options et ce en vue, de lever les actuelles difficultés juridiques et institutionnelles.

MS12 : Observatoire des changements : il faudra faire des choix, hiérarchiser les actions, ... CS 18 : Coordonner les suivis scientifiques : quels résultats de la réunion du 4 octobre ?

CS17, CS33 et CS34 : Poissons : s'il est indispensable de travailler en détail sur ce compartiment biologique, le plus susceptible d'évoluer, il faut avoir des méthodes d'étude suffisamment robustes en termes d'échantillonnage pour comparer avant et après ouverture, ce qui suppose pour l'état zéro de ne pas se contenter d'un IPR s'il devient irréalisable après ouverture. Anticiper avec des pêches au filet verveux ? Si le rôle de nourricerie doit être documenté, il vaut mieux avoir une analyse plus simple en 2020, répétable en 2021 qu'une seule « grosse » étude, hormis s'il y a un programme de recherche associé (et finançant une partie des opérations).

CS27 et CS28 : base de données. Ces travaux de constitution et d'alimentation de la base de données sont très chronophages. Comme précisé antérieurement, leur lourdeur semble sous-estimée. Il n'est pas évident qu'il ne faille pas avoir une aide extérieure pour ce point qui a pris du retard.

CS30 : Géomorphologie : important

CS31 : Physico-chimie : important. Mesurer aussi la conductivité (très informative en eau douce). Y a-t-il des points de suivi physicochimique ?

CS35 : Chiroptères : sachant qu'il y a une hypothèse de changement lié à l'ouverture à la mer OK

CS36 : Arthropodes bioindicateurs : sachant qu'il y a une hypothèse de changement lié à l'ouverture à la mer OK

## Quelques remarques de forme :

Les rapporteurs ont apprécié l'aide à la lecture apportée par la typographie en rouge pour les innovations de prolongation du plan de gestion initial.

Certains codes couleur ne sont pas clairement explicités – par exemple, la couleur bleu marine.

Il est désagréable d'avoir un document bourré de fautes d'orthographe, ce qui en complique la lecture.

#### Discussion:

En ce qui concerne le suivi scientifique, des difficultés liées à l'incertitude de la date l'ouverture du milieu sont à prévoir : l'état "zéro" actuel (si l'ouverture intervenait aujourd'hui) ne sera pas le même que l'état "zéro" de transition (arrêt du pâturage sur la réserve). En effet, le milieu va évoluer en attendant la décision relative à l'ouverture. Il est souligné la nécessité d'une proposition d'un programme scientifique lié à l'observatoire des changements.

Il est compliqué d'afficher que le plan de gestion va être écrit une fois que le milieu sera ouvert. Il est nécessaire de débuter l'écriture du plan de gestion dès à présent avec des scénariis différents pour être prêts à l'ouverture du milieu. Dans une logique de recherche, le CSRPN précise que les conséquences de l'ouverture à la mer dans la Ré-

#### **MOTIVATIONS OU CONDITIONS**

serve mais aussi hors de la Réserve ne seront peut-être pas celles attendues, il faut donc anticiper toutes les conséquences.

- →Prolongation du plan de gestion 2020-2021
- → Fin 2021 : évaluation du plan de gestion précédent et écriture du nouveau
- →2022 : début du nouveau plan de gestion.
- → Si ouverture en 2021 : il faut que le plan de gestion soit opérationnel.

L'observatoire des changements jouera un rôle primordial sur l'aspect connaissance.

#### Délibération :

Avis favorable (à l'unanimité) pour une prolongation de 2 ans du plan de gestion (pour des raisons administratives et finaliser les travaux de l'observatoire) jusqu'à l'ouverture à la mer, sous conditions :

→ que des compléments sur les réalisations déjà effectuées lors de la première période du plan, et des compléments sur les aspects historiques, foncier et agricole notamment soient apportés.

Ils recommandent de travailler avec les bailleurs de fonds, le CST et le CS de l'Observatoire des changements sur une priorisation des actions

## et avec les préconisations suivantes :

- → que l'observatoire commence à stocker des échantillons (congeler échantillons poissons et végétaux),pour des études scientifiques pour évaluer les fonctionnalités. Anticiper la problématique "moustique" qui va apparaître.
- → De débuter la réalisation d'un état des lieux de l'écosystème avant l'ouverture à la mer.

# AVIS:

FAVORABLE	[
FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS	[x
DEFAVORABLE	[

Fait le 8 octobre 2019 Signature : Patrick Le Mao

Jeane D